

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toute condition d'achat sauf dérogation formelle de notre part.

Validités prix :

Mentionnée au devis, 1 mois le cas échéant.

Garantie :

Sont garantis tous vices de fonctionnement provenant d'un défaut de fabrication, de matière ou d'installation pour une utilisation définie de l'objet.

La garantie est exclue dans les cas suivants :

- Vice de fonctionnement résultant d'une intervention sur l'ouvrage sans autorisation.
- Usure normale.
- Négligence ou défaut d'entretien de la part du maître d'ouvrage.
- Vice résultant de force majeure.
- Les dommages résultant ou occasionnés par une utilisation non conforme, inadéquate ou détournée de l'usage normal.

Les défauts ne portant pas préjudice au fonctionnement excluent prétention à garantie.

Délais de livraison :

L'entreprise ne saurait être obligée en matière de délai de livraison en cas de survenance de tout fait indépendant de sa volonté : intempéries, retard du client à fournir tout élément ou document nécessaire à l'exécution des travaux, non-respect des délais de paiements ou d'exécution de prestation restant à sa charge et dûment précisées dans le devis.

Prix conditions de paiement :

Les modalités de paiement sont indiquées au devis.

Toute dérogation au paiement justifiera l'arrêt des travaux et une majoration des sommes dues selon le taux d'escompte de la banque de France, pourront s'ajouter à ces montants les frais judiciaires éventuels.

Reserve de propriété :

Les marchandises restent la propriété de l'entreprise jusqu'au paiement intégral du prix convenu, le règlement judiciaire ou la liquidation de biens du client ne pouvant modifier la présente clause.

En application de la loi n°80-335 du 12 mai 1980, il est expressément précisé que le client acheteur ne sera propriétaire du bien qu'après complet paiement des sommes dues à la SAS Du Bois. Jusqu'à cette date, l'acheteur ne pourra sans l'autorisation expresse de la SAS Du Bois revendre ce bien. La SAS Du Bois pourra subordonner ladite autorisation aux conditions souhaitée par elle, pour avoir garantie des sommes lui restant dues par l'acheteur.

Conditions d'exécution :

Elles sont sous pleine décision de l'entreprise.